

# #prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

1/2019



## Justice restaurative

4 – 23

**Effets de l'incarcération**  
**35**

**Objectif Désistance**  
**40**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

# « Une rencontre avec l'agresseur permet, paradoxalement, de se libérer de lui »

## Interview de Jean-Marc Knobel, vice-président de l'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES)

Une infraction pénale abîme l'être humain et laisse des traces. La justice restaurative tend à compléter la justice traditionnelle en incluant, de facto, la notion de restauration des personnes affectées dans leur humanité à la suite du crime subi ou commis. L'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES) estime que le système judiciaire suisse ne tient pas assez compte de cet aspect-là. C'est pourquoi elle vise à promouvoir et mettre en œuvre la justice restaurative en Suisse, explique Jean-Marc Knobel, vice-président de l'AJURES.

### #prison-info : Quels projets sont actuellement menés par l'AJURES ?

Jean-Marc Knobel : Nous travaillons actuellement sur deux plans. Le premier consiste à favoriser l'émergence de la notion de justice restaurative dans le code pénal, notamment dans la prochaine révision du code de procédure pénal fédéral. En parallèle, nous avons approché l'ensemble des autorités pénitentiaires de Suisse romande pour la mise en place d'un projet pilote qui consiste à offrir la possibilité à chaque détenu actuellement incarcéré, s'il le souhaite, d'effectuer une démarche de « réparation » envers sa ou ses victimes.

### Quel est votre protocole d'intervention ?

Nous travaillons de concert avec l'équipe de travailleurs sociaux de l'établissement pénitentiaire. Ce sont ces professionnels directement en lien avec les détenus qui effectuent un premier choix de personnes potentiellement intéressées. En cas d'intérêt confirmé par le détenu et avec l'approbation du service médical, nous rencontrons l'auteur de l'infraction. Les médiateurs sont des professionnels qui ont de l'expérience et sont reconnus par la Fédération suisse des associations de la médiation (FSM).

Nous évaluons la demande du détenu au travers du prisme « attentes et besoins » et l'informons de notre démarche et de la possibilité pour la victime de ne pas vouloir entrer dans la démarche. Nous contactons ensuite la victime, par le biais de son avocat, en lui demandant d'évaluer si elle voit un intérêt personnel à démarrer le processus.

### A ce jour, des rencontres entre détenus et victimes se sont-elles déjà concrétisées en Romandie ?

Notre projet pilote principal actuel a lieu dans le canton de Genève. Pour le moment, et après avoir traité plus d'une dizaine de demandes de détenus, un seul contact épistolaire a finalisé une démarche entre un auteur et sa victime. Dans le cadre de l'AJURES, nous n'avons pas encore eu de rencontre directe entre un auteur et sa victime ou ses victimes. L'explication tient au fait que notre approche ne se fait aujourd'hui qu'au travers de propositions venant de détenus et en nombre très restreint. Les victimes contactées sont surprises de la démarche et n'y ont pas encore trouvé d'intérêt personnel. Par contre, je suis au courant que plusieurs médiations « carcérales » ont eu lieu, notamment l'an dernier dans le cadre de la prison de Gorgier.



Jean-Marc Knobel, médiateur généraliste et pénal dans le canton de Vaud est le vice-président de l'Association pour la Justice Restaurative en Suisse (AJURES).

« La justice restaurative ne prétend pas réussir là où tout le monde a échoué. »

« ...plus le crime est grave, plus une médiation peut être bénéfique... »

#### **Comment les détenus perçoivent votre démarche ?**

Les détenus qui s'inscrivent au programme ont un réel besoin d'apaiser leur conscience en voulant offrir un geste réparateur. Toutes les personnes contactées se « sentaient mal » vis-à-vis de leurs victimes et tenaient à leur exprimer leurs regrets. Tel ce détenu cambrioleur d'une grand-mère qui manifestait sa honte a posteriori, ou ce jeune homme qui ne comprenait pas comment il avait pu se laisser aller à une telle violence. Il voulait l'exprimer à sa victime et lui dire qu'elle ne risquait rien à sa sortie de prison.

#### **Observez-vous une différence dans le comportement des détenus qui s'engagent dans cette démarche ?**

L'expérience en cours est trop récente pour pouvoir se prononcer sur le sujet, mais plusieurs études internationales démontrent une réelle diminution de la récidive chez les auteurs d'infractions et un apaisement psychologique chez les victimes.

#### **Comment les victimes accueillent votre démarche ?**

Les victimes sont surprises par notre proposition. Il y a cependant beaucoup de bénéfices à retirer d'une telle expérience courageuse pour les victimes. Par exemple, prenons le besoin de reconnaissance des victimes, c'est-à-dire la confirmation que ce qui leur est arrivé est bien réel et que la souffrance inhérente est justifiée. L'auteur est le mieux placé pour combler ce besoin de reconnaissance. Une agression, par exemple, lie la victime à son auteur malgré son refus total d'avoir quelque chose à voir avec « son » agresseur. Plus l'acte a été violent, plus les ressentiments sont forts et la victime rencontre très souvent de la peine à passer à autre chose. Une rencontre avec l'agresseur permet, paradoxalement, de se libérer de lui. Et c'est bien entendu la même chose pour les proches, qui sont eux aussi souvent les oubliés du système.

#### **La Suisse romande semble encore « frileuse » quant à votre initiative. Rencontrez-vous des freins politiques, des préjugés ou d'autres difficultés ?**

Le mot frileux est faible. Nous rencontrons de nombreuses résistances qui sont difficiles à expliquer. Surtout, qu'il ne s'agit pour le moment que de mettre en contact des personnes en lien à la suite d'une infraction pénale. Il y a certes beaucoup de souffrances, d'émotion, de révolte, mais rien qui ne soit gérable d'un point de vue de médiateur. Dans notre société aseptisée et hyper sécurisée, il semblerait que prendre le risque de la relation sorte des standards normalisés.

#### **A votre avis, la justice restaurative est-elle applicable dans tous les cas ?**

La justice restaurative ne prétend pas réussir là où tout le monde a échoué. Une des conditions préalables pour l'auteur est la reconnaissance des faits et la démonstration de ses motivations personnelles. Pour la victime, il s'agit de trouver un intérêt personnel. L'expérience de la médiation pénale pour les mineurs en Suisse, depuis plus de quinze ans, démontre qu'elle est applicable à toutes les infractions, quelle qu'en soit la gravité. On peut même affirmer avec le recul que, plus le crime est grave, plus une médiation peut être bénéfique si les conditions sont réunies. En tant que médiateur pénal pour mineurs dans le canton de Vaud, je pourrais vous citer un grand nombre d'exemples de jeunes qui sont ressortis de la médiation avec un apaisement retrouvé et la possibilité de passer à autre chose en apprenant de leurs erreurs ou de l'expérience vécue.

#### **Existe-t-il des limites à l'usage de la justice restaurative ?**

Les troubles psychiatriques sont clairement un frein à examiner avec sérieux. De mon point de vue, il faut quand même que les professionnels de tous bord veillent à ne pas s'appropriier les décisions en déresponsabilisant l'individu. C'est aux médiateurs de veiller à ce que les conditions pour une médiation soient réunies en s'assurant du bien-être et de la sécurité de la victime en tout premier lieu. A nouveau, dans le cadre de la médiation pénale pour mineurs, j'ai mené plusieurs médiations entre des frères et sœurs pour des cas d'ordre sexuel, qui ont eu de bons résultats.

#### **Quels sont les autres bienfaits de la justice restaurative ?**

Un changement de mentalité et de philosophie avec, par exemple, plus de créativité et de souplesse dans les réponses pénales. Il existe d'autres murs que ceux d'une prison. La réponse de la communauté au crime devrait être non seulement « faire justice », mais également « contribuer à la libération intérieure des personnes concernées et à la restauration des liens communautaires ».

**Hormis la médiation pénale, utilisez-vous d'autres formes alternatives de résolution des conflits ?**

Il existe actuellement deux formes de promotion de la justice restaurative en Suisse. Hormis la médiation, il se pratique des cercles de dialogues restauratifs. A l'heure actuelle, ils sont animés par Claudia Christen, la présidente du Forum suisse de justice restaurative, dans le cadre de la prison de Lenzbourg en Argovie. C'est une approche très utile qui permet à des victimes et des auteurs de délits, sans être liés directement par le délit pénal, de se rencontrer, de se découvrir et d'échanger leurs logiques respectives. (FON)



**« Il existe d'autres murs que ceux d'une prison (photo : Etablissement d'Exécution des Peines Bellevue, Gorgier NE). La réponse de la communauté au crime devrait également contribuer à la libération intérieure des personnes concernées », selon Jean-Marc Knobel.** Photo: Peter Schulthess (2018)

# #prison-info

## Die letzte Seite

**Coup d'œil au-delà des frontières.** Les dialogues restauratifs entre victimes et auteurs d'infractions existent depuis près de 20 ans en Belgique. « Philosophie magazine » (2/2019) explique en quoi ils consistent à travers l'exemple de la rencontre entre Annemie et Ivan, l'homme qui a assassiné son frère quatre ans plus tôt. « Plus il parlait, et plus je me sentais guérir. Sa façon de me raconter l'histoire telle qu'il l'avait vécue, lui, me suffisait », déclare Annemie. « Ce que les psychiatres ne sont pas parvenus à faire, il l'a fait. Il m'a permis de continuer ma vie. » Photo : Keystone / Agence VU / Rip Hopkins.

